



Lettre recommandée ou non pour un excès de vitesse de + de 40km/h

Par cashmoto5960

Bonjour,

Pouvons nous recevoir une lettre recommandée pour un excès de vitesse supérieur à 40km/h mais inférieur à 50km/h pour nous notifier cette infraction avec la rétention du permis de conduire suite à décision du préfet + convocation en Gendarmerie ou police ?

Ou nous recevons forcément un lettre simple ?

Je vous remercie de votre aide.

Cordialement

Par lavigie

Bonjour cashmoto5960

Dans les 72 heures de la rétention du permis de conduire , le contrevenant dispose de 12 heures , en se rendant au service ayant effectué la mesure pour lui communiquer l'arrêté de suspension , même sans notification , a défaut le permis doit être immédiatement restitué .
la durée de suspension commence le jour de rétention

Dans les 15 jours , l'avis de contravention sera reçue par poste en lettre simple à l'adresse de résidence communiquée au moment de l'interpellation.

Par internet et CB ,le contrevenant dispose de 35 (trente cinq) jours pour payer 90? puis 30 autres jours 135? avant la majorée de 375?
les 4 points seront ôtés à la date de paiement pour faire courir le délai de 3 ans sans autre infraction donnant lieu à perte de point(s) .

Cette contravention forfaitaire exclue une audition ultérieure par le service de police ayant constaté l'infraction .